[SE] Interdiction du rap des Pokémon par un tribunal de commerce

IRIS 2001-5:1/12

Sabina Martelleur
Legal Adviser, Swedish Broadcasting Commission

Au cours du printemps et de l'été 2000, la chaîne nationale terrestre suédoise TV4 a diffusé plus de dix épisodes de la série à succès pour enfants "Pokémon". A la fin de chaque épisode - et après mention du message "à suivre" - les téléspectateurs étaient invités à rester en place : "Ne partez pas. Tout de suite le rap des Pokémon". Ce rap présentait un choix de personnages de la série et réitérait à plusieurs reprises, sous forme de demande pressante, le message "attrape-les tous". A l'issue de ce rap, l'émission s'achevait sur le générique et la "chanson des Pokémon".

La Commission de la radiodiffusion suédoise a estimé, dans une décision rendue l'année dernière au mois de mai, que le "rap des Pokémon" était conçu de telle sorte qu'il présentait en fait un caractère de publicité en faveur des personnages des "Pokémon". Cette situation était constitutive d'une violation de plusieurs dispositions de la réglementation suédoise en matière de radiodiffusion, placement publicitaire, etc. En conséquence, la Commission a demandé au Länsrätten (tribunal administratif départemental) d'infliger une amende de 200 000 couronnes (SEK - soit USD 20 000) à la société. L'affaire demeure pendante devant cette juridiction.

En Suède, les publicités télévisées destinées aux enfants de moins de douze ans sont interdites. Il appartient à l'ombudsman (médiateur) des consommateurs et au Marknadsdomstolen (tribunal de commerce) de déterminer si le "rap des Pokémon" doit, ou non, être qualifié de publicité de ce genre. L'ombudsman a porté l'affaire devant cette juridiction qui a adressé une injonction préliminaire en juin dernier. C'est cette même affaire qui vient à présent d'être tranchée.

Le tribunal de commerce a estimé au mois de mars 2001 que le rap en question constitue une partie distincte et strictement commerciale de l'émission. Le "rap des Pokémon" est une publicité en faveur des cartes et des autres produits dérivés des personnages des "Pokémon". Le tribunal a par ailleurs estimé que le radiodiffuseur avait contribué de manière significative à la commercialisation des produits dérivés "Pokémon". En conséquence, et conformément aux dispositions de la loi suédoise relative au commerce, le radiodiffuseur en question - la chaîne de télévision commerciale nationale TV4 - s'est vu interdire la diffusion du "rap des Pokémon". Le non-respect de cette interdiction peut donner lieu au paiement d'une amende SEK 200 000 (USD 20 000).

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

Judgement of the Market Court (DOM) 27 March 2001, 2001:8

Jugement du tribunal de commerce (DOM) du 27 mars 2001, 2001 : 8

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026